

Vous êtes cas contact d'un malade qui habite avec vous et vous êtes complètement vacciné et non immunodéprimé

Isolement	Date des tests à réaliser	Si vous ne pouvez pas télétravailler
Pas d'isolement mais une auto-surveillance et le respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.	Vous devez faire : un premier test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ; et un deuxième test 7 jours après la date du dernier contact ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).	Vous ne bénéficiez pas d'arrêt de travail.